



Membres en exercice	20
Membres présents	12
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

**DELIBERATION N° 08/2024**  
**OBJET : EVOLUTION DU MONTANT DES ADHESIONS**  
**ET DE LA TARIFICATION HORAIRE**

Réunion du 12 mars 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240312-D08\_2024-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, François CUCHEROUSET, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'ADAT adopté par l'Assemblée en mai 2022

Le Conseil d'administration est compétent pour décider de la tarification et du montant des adhésions. Au vu de l'augmentation des charges de personnel et de la forte inflation de ces dernières années, et pour assurer la pérennité financière de l'agence pour les budgets 2025 et suivants, il est proposé de revaloriser le montant des adhésions à hauteur de l'inflation 2023, soit 4.9 % (source INSEE). La grille tarifaire du montant des adhésions 2024 s'établit ainsi :

⇒ **Communes - Syndicats - EPCI - Clients**

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	113 €	0.68 €	5 000 €
EPCI	1 133 €	0.68 €	5 000 €

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Syndicats	5 665 €	3 400 €	453 €

	Importants	Moyens	Petits
Clients	5 665 €	3 400 €	1 700 €

⇒ **Pondération applicable uniquement aux EPCI**  
(Uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants :	0.50	0.34 €/hab.
10 000 habitants < population < 50 000 habitants	0.20	0.14 €/hab.
Population > à 50 000 habitants	0.10	0.06 €/hab.

En outre, sur les mêmes bases, il est proposé de faire évoluer la tarification horaire des prestations à la carte comme suit :

- Prestations techniques de réinstallation de logiciels, transfert de données : 73 €
- Prestations d'ingénierie, d'expertise métiers, ou d'accompagnement personnalisé : 94 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration

**APPROUVENT** à l'unanimité la revalorisation du montant des adhésions et les évolutions de tarification horaire à hauteur de 4.9 % et leur intégration dans l'offre de services 2024.

La Présidente de l'ADAT,

  
Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 
ID : 025-200066264-20240312-D08_2024-DE